

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-010-12784/22/BM

**■ Attribution de subvention à l'association ADDAP 13 œuvrant dans le champ de la prévention de la délinquance
35298**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de la prévention de la délinquance.

A ce titre, une structure l'ADDAP 13 sollicite la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une aide financière destinée à soutenir les actions qui s'inscrivent dans le contrat de Ville du Pays d'Aix, pour les communes d'Aix-en-Provence, Gardanne, Pertuis et Vitrolles.

Les actions portées par cette structure s'inscrivent dans les axes d'intervention, pour lesquels l'ancien territoire du Pays d'Aix était compétent en matière de Prévention de la Délinquance sur son secteur géographique, à savoir :

Les actions portées par cette structure s'inscrivent dans les 4 axes d'intervention définis par le secteur du Pays d'Aix comme prioritaires :

- Accès au droit et aide aux victimes ;
- Médiation ;
- Prévention des conduites à risques ;
- Information et communication.

Il est ainsi proposé de soutenir financièrement les projets suivants selon la répartition proposée ci-dessous :

AXE 2 Médiation							
N° GU	Association	Commune	Actions	Budget prévisionnel	Subvention sollicitée	Subvention Métropole proposée	Convention d'objectifs OUI/NON
1989	ADDAP 13	Gardanne	Chantier éducatif	11 310 €	3 115 €	2 700 €	NON
1988	ADDAP 13	Pertuis	Chantier éducatif	9 571 €	5 930 €	5 930 €	NON
TOTAL						8 630 €	

La participation de la Métropole au financement des deux projets déposés s'élève à 8 630 €.

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole, pour l'action dont le montant de la subvention est supérieur à 5 000 €, le versement de la subvention interviendra en deux temps – un acompte de 80%, après notification de la subvention et le paiement du solde intervenant dès la production des bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers. Pour l'autre action, le versement interviendra en une seule fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix Marseille Provence propose le financement de deux projets portés par l'ADDAP 13 ;
- Que le montant total de la participation financière de la Métropole pour ces projets est attribué dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention, pour un montant total de 8 630 euros à ADDAP 13 pour le financement de deux projets.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de liquidation transitoire 2, en section de Fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 420 comme exposés ci-dessus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ